

2.4 Les modalités de la prise en compte du handicap (Permis Accélérés - Auto-école des Batignolles)

Ce document est disponible sur notre site internet (<https://www.permis-acceleres.com>) et sera transmis à toute personne concernée par cette démarche se présentant dans nos locaux.

1. La visite médicale

La visite médicale est obligatoire. Elle permet de déterminer l'aptitude d'une personne à la conduite d'un véhicule automobile, au regard de ses capacités physiques, sensorielles et cognitives. La visite est effectuée par un médecin agréé par la préfecture du lieu de résidence du candidat.

Lorsque l'avis médical est favorable, un certificat médical d'aptitude est délivré, valable entre 1 et 5 ans. Ce certificat est exigé pour se présenter aux épreuves du permis de conduire. Il appartient au candidat de prendre l'initiative de cette démarche auprès d'un médecin agréé.

Dans la majorité des cas, les déficiences motrices ou troubles fonctionnels n'empêchent pas l'accès à la conduite, sous réserve d'un aménagement du poste de conduite.

Répertoire des médecins agréés disponible sur : <https://www.yvelines.gouv.fr>

2. La préparation à l'examen

Candidat suivi par un centre de rééducation ou de réadaptation

La préparation à l'examen s'effectue au sein du centre, avec l'accompagnement d'une équipe pluridisciplinaire (ergothérapeute, kinésithérapeute, neuropsychologue, etc.). Cette équipe aide à développer les capacités nécessaires à la conduite, prescrit les aides techniques, et propose les aménagements nécessaires.

Les aménagements sont ensuite soumis à validation par un inspecteur du permis de conduire rattaché à la Direction Départementale de l'Équipement.

Candidat non suivi par un centre de rééducation

Dans ce cas, après la visite médicale, les inspecteurs du permis de conduire du Service de l'Éducation routière rencontrent directement le candidat afin de déterminer les adaptations éventuelles.

Cette rencontre permet d'éviter un refus de l'inspecteur lors de l'examen en raison de l'inadéquation du véhicule. À la suite de ce rendez-vous, l'inspecteur pourra donner son accord pour la présentation du candidat à l'examen avec un véhicule aménagé.

3. Les aménagements de l'examen du Code de la route

Certaines situations de handicap permettent d'obtenir des aménagements spécifiques pour l'épreuve théorique générale (ETG) du Code de la route. Ces situations incluent notamment :

- Les candidats sourds ou malentendants ;
- Les candidats maîtrisant mal la langue française ;
- Les candidats dysphasiques, dyslexiques, dyspraxiques ou présentant des troubles cognitifs reconnus ;
- Les candidats ayant un handicap moteur avec difficulté d'accès au poste de travail.

Les aménagements peuvent inclure :

- Un temps supplémentaire pour répondre aux questions ;

- La lecture à voix haute des questions par un inspecteur ;
- La présence d'un interprète en langue des signes ;
- L'utilisation d'un dispositif de communication spécifique.

Pour intégrer une session aménagée, le candidat doit :

- Être titulaire d'une RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé) ou d'un certificat médical attestant la situation de handicap ;
- Justifier d'un aménagement aux examens de l'Éducation nationale (le cas échéant) ;
- Contacter une association spécialisée qui l'accompagnera dans les démarches administratives pour l'inscription à une session adaptée.

4. La formation à la conduite sur véhicule aménagé

Lorsque le handicap du candidat nécessite un véhicule adapté, la formation pratique doit être réalisée dans un établissement disposant des équipements requis.

Établissements recommandés en Île-de-France :

- **AUTO-ÉCOLE DU CEREMH** 10-12 Avenue de l'Europe – 78140 Vélizy-Villacoublay Tél. : 01 39 25 49 87 – contact@ceremh.com – www.ceremh.org
- **AUTO-ÉCOLE DE VINCENNES** 28 Rue Raymond du Temple – 94300 Vincennes

Aménagements disponibles : levier frein/accélérateur, boule au volant, pédales inversées, commandes secondaires, boîte automatique, etc.

5. L'examen du permis de conduire

Candidat sans permis antérieur

L'épreuve pratique se déroule selon les mêmes modalités que pour tout candidat, mais avec un temps doublé afin de permettre la vérification des aménagements, l'installation à bord du véhicule, et l'évaluation des compétences dans un environnement sécurisé.

L'inspecteur vérifie l'adéquation des équipements avec les capacités du candidat. Si les conditions sont remplies, une attestation provisoire est délivrée, en attendant le titre définitif.

Candidat titulaire d'un permis B ayant développé un handicap

Ce cas concerne les régularisations. Seule l'épreuve pratique est requise, et porte sur l'utilisation correcte des aménagements installés. Aucune épreuve théorique n'est demandée. Cette régularisation permet au candidat de continuer à conduire légalement, en conformité avec sa situation médicale.

6. Liens utiles pour l'aménagement de véhicule

- www.sojadis.com
- www.nc-equipements.com

7. Mentions additionnelles et restrictives du permis de conduire

L'arrêté du 9 novembre 2018, modifiant celui du 20 avril 2012, prévoit l'inscription de certaines restrictions médicales sur le titre de conduite. Ces mentions sont codifiées et apposées sur le permis après évaluation médicale.

Exemples de codes les plus courants :

- 01 : Dispositif de correction de la vision ;

- 02 : Prothèse auditive / aide à la communication ;
- 03 : Prothèse(s) / orthèse(s) des membres ;
- 05 : Usage restreint (conduite de jour uniquement, vitesse limitée, pas de passager, etc.) ;
- 10 : Changement de vitesses adapté ;
- 25 : Mécanismes d'accélération adaptés ;
- 30 : Mécanismes de freinage et d'accélération combinés adaptés ;
- 35 : Dispositifs de commande adaptés (feux, clignotants, essuie-glace, etc.) ;
- 40 à 44 : Adaptations spécifiques au poste de conduite ou au deux-roues (levier adapté, pédales inversées, boule au volant, embrayage automatisé, etc.) ;
- 45 : Motocyclette avec side-car ;
- 46 : Tricycles uniquement ;
- 78 : Limité aux véhicules à boîte de vitesses automatique ;
- 79 : Véhicules avec spécificités indiquées en annexe (directive européenne).

Cette grille codifiée permet aux forces de l'ordre et aux services administratifs de vérifier la compatibilité entre les capacités médicales du conducteur et le type de véhicule utilisé.